

REGLEMENT RANDO DES MARMOTTE ET LEPAPE MARMOTTE ULTRAFONDO ALPES 2021

CYCLING CLASSICS France

Article 1 : PREAMBULE

Les RANDO DES MARMOTTE ET LEPAPE MARMOTTE ULTRAFONDO ALPES sont des épreuves de cyclisme d'endurance se déroulant en une seule ou plusieurs étapes à allure libre (des limites horaires sont imposées). Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans son intégralité et en acceptant les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les RANDO DES MARMOTTE ET LEPAPE MARMOTTE ULTRAFONDO ALPES Cyclo sont ouverts à tous licenciés ou non licenciés de plus de 18 ans révolus. Pour participer au Les RANDO DES MARMOTTE ET LEPAPE MARMOTTE ULTRAFONDO ALPES Cyclo, il est nécessaire : d'avoir conscience du caractère unique et difficile de l'épreuve, d'être un cycliste de niveau confirmé ayant l'habitude des longues distances, de savoir gérer les difficultés induites par ce genre d'épreuve telles que les conditions climatiques, l'altitude ainsi que les problèmes physiques ou mentaux émanant d'efforts prolongés et intenses en altitude.

Article 3 : INSCRIPTION

L'inscription est personnelle, et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée, ni remboursée. Cette inscription donne droit à l'attribution nominative chronologique d'un numéro de dossard. Tout engagement implique le paiement préalable des droits d'adhésion. Tous les participants doivent fournir, en complément du bulletin d'inscription, l'original ou une copie de leur licence en cours de validité (licence émanant d'une fédération sportive cycliste). Pour les cyclo touristes et les non licenciés présenter un certificat médical d'aptitude ou de non contre indication à la pratique du cyclisme d'endurance daté de moins d'un an. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant, en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit. Les invitations, transferts et titres de crédit délivrés sur justificatif sont exceptionnels (présentation d'un certificat médical), nominatifs et non remboursables. Les demandes ne seront plus reçues après le 30/09. Une franchise de 20€ de frais de dossier sera appliquée.

Article 4 : ASSURANCES

Responsabilité Civile : L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée, les feuilles de pointage des contrôleurs officiels ou point de contrôle faisant seule foi. **Individuelle Accident Corporel** : Il appartient aux participants de se garantir et d'être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire il est de leur intérêt, ainsi que celui des non licenciés, de souscrire l'assurance adaptée proposée soit par l'organisateur soit par l'assureur de leur choix. **Dommage et Responsabilité Matériel** : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel

et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 5 : REGLES SPORTIVES

Les RANDO DES MARMOTTE ET LEPAPE MARMOTTE ULTRAFONDO ALPES Cyclo se déroulent sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.), les règles sportives sont issues du règlement général des épreuves du type Randosportives. Quelque soit le pays traversé, l'épreuve se déroule sur voie publique ouverte et ne doit en aucun cas être motif à l'encombrement de la chaussée ou à créer un danger pour les autres usagers. Le port du casque à coque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve. Chaque participant est tenu, de respecter le code de la route, d'emprunter les parties droites de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse. Il s'engage à avoir un comportement responsable sur le parcours (l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tiers véhicule); le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou détritus sur la route est strictement interdit. En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

Article 6 : DIRECTION DE L'EPREUVE

L'épreuve sera coordonnée par un Directeur d'épreuve, qui sera assisté par plusieurs commissaires accrédités ou membres de l'équipe d'organisation, qui seront en permanence sur l'itinéraire jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent enregistré au dernier contrôle.

Article 7 : FICHE DE ROUTE - POINTS DE CONTROLE - RAVITAILLEMENTS

Le participant doit respecter l'itinéraire prévu par la fiche de route. En cas d'erreur de parcours, il devra rejoindre cet itinéraire à l'endroit exact où il l'a quitté, aucune compensation en temps ne saurait être accordée en cas d'erreur de parcours. Le non respect de ces règles, comme le non pointage à un point de contrôle, signifieront la disqualification immédiate du participant concerné. Les points de contrôle sont supervisés par des contrôleurs fixes, présents à leur poste jusque dans la limite horaire. Les points de contrôle seront aménagés en espace de repos et de ravitaillement. Ces derniers seront approvisionnés en boissons et nourritures à consommer sur place. Chaque participant est tenu de disposer de la quantité d'eau et d'aliments suffisants pour rallier un point de contrôle au suivant. Les changements de relais devront s'effectuer après enregistrement au point de contrôle désigné.

Article 8 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Un départ groupé aura lieu. L'horaire de départ est susceptible d'être ré évalué en fonction de la météo du moment. En cas de mauvaises conditions météorologiques, le parcours défini peut être modifié, neutralisé voire annulé sans préavis par le seul directeur d'épreuve. Des barrières horaires sont préalablement établies pour accomplir le parcours, elles peuvent être modifiées en fonction des conditions. Passée l'heure limite, tout participant encore sur le parcours sera

considéré hors épreuve. Il devra selon le cas rendre sa plaque à un membre de l'organisation et/ou s'arrêter définitivement à un point de contrôle. En cas de refus, il ne sera plus couvert par l'organisation, celle-ci déclinant toute responsabilité.

Article 9 : ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours. Cela signifie que les voitures accompagnatrices ne devront pas suivre ou ouvrir la route aux participants. Tous les membres de l'organisation (directeur de course, motards, sécurité, ...) pourront disqualifier et mettre hors course un participant en cas de non respect.

Article 10 : COMPORTEMENT ET ETHIQUE

Le participant ne doit pas profiter du sillage de véhicule. Les concurrents ne respectant pas l'engagement Cyclo Durable « je roule propre », l'esprit sportif et « fair-play » de l'épreuve, surpris en situation de fraude (départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules...), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route etc.) seront sanctionnés selon le cas : pénalités en temps, déclassement, et jusqu'à l'exclusion de l'épreuve, voire des épreuves suivantes. L'organisateur se réserve, sans préavis ni justification, le droit de refuser tout engagement, ou d'exclure des épreuves tout participant préinscrit, notamment dans les cas suivants: limitation réglementaire ou non du nombre des participants, non-respect du règlement ou de l'une de ses clauses, comportement ou infraction ou pour tout autre motif jugé grave et sérieux, non prévu ci-avant.

Article 11 : MATERIEL ET SECURITE

Le matériel utilisé par les participants devra être conforme aux règles générales qui régissent les épreuves cyclistes sur route. Tout participant se doit d'avoir un matériel vérifié et en parfait état (freins, pneus neufs) avant de prendre le départ, et de prévoir des pièces de rechange, ainsi que des vêtements adaptés. Les prolongateurs de guidon type triathlon sont acceptés.

Un éclairage avant et arrière puissant (300 lumens mini) sont obligatoires pour le franchissement des tunnels.

Article 12 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Un dispositif d'ouverture et de fermeture ainsi qu'une équipe de secouriste et des médecins sont présents sur le parcours. Ce dispositif intervient en supplément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais de soins médicaux, d'hospitalisation, d'évacuation ou de rapatriement restent à la charge des participants. Il appartient à chaque coureur de se porter mutuellement assistance en cas de besoin et de prévenir les secours. En cas de nécessité et dans l'intérêt de la personne secourue, les secours en montagne officiels prendront la direction des opérations et mettront tous les moyens appropriés, y compris hélicoptés. La personne secourue supportera les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels et devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Article 13 : MEDIAS - DROIT A L'IMAGE

Tout participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités. Informatique et libertés : conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats, et la presse.

Article 14 : RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être présentée au seul directeur de l'épreuve qui sera seul juge de la suite à donner et des sanctions éventuelles. Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée par écrit à l'organisateur.